Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 060-200066975-20250717-36_CC190625-DE

communauté de communes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil Communautaire du jeudi 19 juin 2025

Convocation
Date : 13/06/2025
Affichée et mise en ligne
Le : 13/06/2025

****

Délibération n°
36-CC190625

****

Nombre de Membres :

- En exercice :	44
- Présents :	28
- Pouvoirs :	10
- Votants :	38
- Absents :	6

****

Résultats :

- Pour :	25
- Contre :	0
- Abstention :	0
- Ne prend pas part au vote :	13

****

Liste des délibérations Affichée et mise en ligne le 20/06/2025
****

Délibération mise en ligne sur le site internet de la CCSSO le :

17 JUIL. 2025

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL RELATIF AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 19 juin 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 13 juin 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Monsieur DUMOULIN François

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur CURTIL Benoit
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Monsieur GEOFFROY Rémi
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle
Monsieur GUÉDRAS Daniel
Madame JAUNET Christel
Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur LEFEVRE Sylvain
Monsieur LESAGE William
Madame LOISELEUR Pascale
Madame LOZANO Michelle
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame MARTIN Emilie
Monsieur MÉLIQUE Jacky
Madame MIFSUD Florence
Monsieur NOCTON Laurent
Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine
Monsieur PATRIA Alexis
Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur SICARD Bruno
Madame TONDELLIER Viviane

Ont donné pouvoir :

Monsieur ACCIAI Maxime à Madame TONDELLIER Viviane
Madame BENOIST Magalie à Monsieur GEOFFROY Rémi
Monsieur de la BÉDOYERE Jean-Marc à Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Monsieur GAUDION Philippe à Madame LOISELEUR Pascale
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur LAPIE Dominique
Madame GLASTRA Delphine à Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LUDMANN Véronique
Madame PRUVOST-BITAR Véronique à Monsieur BATTAGLIA Alain
Madame REYNAL Sophie à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur GAUDUBOIS Patrick

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 060-200066975-20250717-36_CC190625-DE

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission
En Sous-Préfecture le : 17 JUIL. 2025
De la publication sur le site internet de la CCSSO : 17 JUIL. 2025
Fait à Senlis, le 17 JUIL. 2025

Guillaume MARÉCHAL

Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise

François DUMOULIN

Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 060-200066975-20250717-36_CC190625-DE

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :
Néant

Étaient absents

Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOULANGER Damien
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur REIGNAULT Patrice
Monsieur ROLAND Dimitri

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 28 présents et 10 pouvoirs.
Il constate que celui-ci est atteint et procède donc à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

(Procès-verbal annexé)

Par un vote au scrutin ordinaire, Monsieur le Président propose d'adopter, avec ou sans modification, le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 mai 2025.

Après avoir entendu l'exposé,

LES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le projet de procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 mai 2025, transmis aux Conseillers Communautaires ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu la délibération n° 2020-CC-07-156 du 17 décembre 2020 portant délégations de pouvoirs au Bureau Communautaire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Vu le Règlement Intérieur de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Considérant la nécessité d'adopter le procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Communautaire ;

Considérant que les membres qui n'étaient pas présents lors du Conseil Communautaire du 15 mai 2025 ne prennent pas part au vote ;

DÉCIDENT A L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025, joint à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise, ou son représentant, à signer tous documents relatifs à cette affaire et poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 060-200066975-20250717-36_CC190625-DE

communauté de communes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 15 MAI 2025

20 heures

Salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil – 60300 Mont-l'Évêque

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 15 mai 2025, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la salle Polyvalente « Jean Ruby » - Infrastructure sports et loisirs - 5 route de Nanteuil - 60300 Mont-l'Évêque, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le vendredi 9 mai 2025, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL
Secrétaire de séance : Monsieur Benoît CURTIL

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Madame BALOSSIER Françoise
Madame BENOIST Magalie
Monsieur BLOT Laurent
Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur CHARRIER Philippe
Monsieur CURTIL Benoit
Monsieur DUMOULIN François
Monsieur FROMENT Daniel
Monsieur GAUDION Philippe
Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame GLASTRA Delphine
Madame JAUNET Christel
Monsieur LAPIE Dominique
Monsieur LEFEVRE Sylvain
Monsieur LESAGE William
Madame LOISELEUR Pascale
Madame LOZANO Michelle
Madame LUDMANN Véronique
Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame MARTIN Emilie
Monsieur MELIQUE Jacky
Madame MIFSUD Florence
Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine
Monsieur PATRIA Alexis
Madame REYNAL Sophie
Monsieur ROLAND Dimitri
Madame TONDELLIER Viviane

Vu par Guillaume Maréchal

Communauté de Communes Senlis Sud Oise
30 avenue Eugène Gazeau • 60300 Senlis
03 44 99 08 60
www.ccsso.fr

Vu par le secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 060-200066975-20250717-36_CC190625-DE

Ont donné pouvoir :

Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc à Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame GAUVILLE-HERBET Cécile à Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur GEOFFROY Rémi à Madame BENOIST Magalie
Madame GORSE-CAILLOU Isabelle à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame MIFSUD Florence
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine
Monsieur NOCTON Laurent à Monsieur BLOT Laurent
Madame PRUVOST-BITAR Véronique à Madame REYNAL Sophie
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame ROBERT Marie-Christine à Monsieur CURTIL Benoit
Madame SIBILLE Elisabeth à Madame LOISELEUR Pascale

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Néant

Étaient absents :

Monsieur ACCIAI Maxime
Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur BOULANGER Damien
Monsieur DIEDRICH Wilfried
Monsieur GRANZIERA Gilles
Monsieur SICARD Bruno

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 060-200066975-20250717-36_CC190625-DE

Ordre du jour

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES....4

01. Désignation du secrétaire de séance 4

02. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 3 avril 2025.... 4

03. Compte rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire 4

ADMINISTRATION GÉNÉRALE....6

04. Présentation du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « société d'aménagement de l'Oise – assistance départementale des territoires de l'Oise » - exercice 2018-2023.... 6

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT....7

05. Approbation des conditions générales d'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU).... 7

06. Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA).... 8

07. Prise en charge des frais de fonctionnement pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur la commune de Mont-L'Évêque....10

08. Modification des statuts du S.I.S.N....11

La séance est ouverte à 20 heures.

En préambule, Monsieur le président informe les élus qu'il souhaite échanger avec les membres du Bureau Communautaire et prie ces derniers de bien vouloir rester à la fin de la séance.
Par ailleurs, il précise qu'il reporte à un prochain conseil communautaire le point 07 relatif à l'avenant au contrat CRTE, car il considère que le travail n'est pas abouti.

Monsieur MARÉCHAL procède à l'appel des présents et énumère les pouvoirs délégués.

- Monsieur de la BEDOYERE Jean-Marc absent, délègue son pouvoir à Monsieur MARÉCHAL Guillaume
- Madame GAUVILLE-HERBET Cécile absente, délègue son pouvoir à Monsieur MÉLIQUE Jacky
- Monsieur GEOFFROY Rémi absent, délègue son pouvoir à Madame BENOIST Magalie
- Madame GORSE-CAILLOU Isabelle absente, délègue son pouvoir à Madame LUDMANN Véronique
- Monsieur GUEDRAS Daniel absent, délègue son pouvoir à Madame MIFSUD Florence
- Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre absent, délègue son pouvoir à Madame PALIN-SAINTE-AGATHE Martine
- Monsieur NOCTON Laurent absent, délègue son pouvoir à Monsieur BLOT Laurent
- Madame PRUVOST-BITAR Véronique absente, délègue son pouvoir à Madame REYNAL Sophie

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 060-200066975-20250717-36_CC190625-DE

- Monsieur REIGNAULT Patrice absent, délègue son pouvoir à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
- Madame ROBERT Marie-Christine absente, délègue son pouvoir à Monsieur CURTIL Benoit
- Madame SIBILLE Elisabeth absente, délègue son pouvoir à Madame LOISELEUR Pascale

Les conditions du quorum sont réunies, la séance est ouverte.

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES

01. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur CURTIL Benoît est nommé secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents sans abstention.

02. Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 3 avril 2025

Monsieur MARÉCHAL s'enquiert des éventuels commentaires sur le projet de procès-verbal du Conseil Communautaire du 3 avril 2025.

En l'absence de commentaires, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de procès-verbal.

Le procès-verbal du Conseil Communautaire du 3 avril 2025 *est approuvé à l'unanimité des membres présents avec 28 Pour, 10 ne prenant pas part au vote, sans abstention.*

03. Compte rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire

Monsieur MARÉCHAL effectue un compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire, prises en application de la délibération 57-CC051023 du 29 septembre 2023 relative à la délégation d'attributions confiée au Président et au Bureau Communautaire.

Monsieur MARÉCHAL s'enquiert des éventuelles questions. Ce point n'appelle aucun vote des Conseillers Communautaires.

❖ **Décisions prises par le Président :**

- **Décision N° 2025-026**

Signature d'une convention d'occupation précaire du Bâtiment 6 du Quartier Ordener - 2ème étage / SCIC CEEBIOS / Montant : 633€HT annuel et charges courantes 284,85€HT /an (6,33m²).

- **Décision N° 2025-027**

Signature d'une convention d'occupation précaire du Bâtiment 6 du Quartier Ordener - 2ème étage / NEWCORP CONSEIL / Montant : 2 532€HT annuel et charges courantes 1 139,40€HT /an (25,32m²) / abonnement mensuel très haut débit ville de Senlis 40€HT / mois.

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 060-200066975-20250717-36_CC190625-DE

- **Décision N° 2025-028**

Accompagnement sur les aspects financiers au titre du règlement de candidature et du règlement de consultation du projet du futur centre aquatique communautaire - 1er trimestre 2025 / Cabinet Michel Klopfer / Montant : 2 531,30€HT

- **Décision N° 2025-029**

Animation du programme "Savoir rouler à vélo" / l'AU5V / 9 840€HT

- **Décision N° 2025-030**

Réalisation d'une campagne de caractérisations sur les déchets ménagers résiduels sur le territoire de la CCSSO dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) / RETIF / Montant : 8 630€HT

- **Décision N° 2025-031**

Signature d'une convention de partenariat pour l'événementiel « Les journées de la Rose » / Institut de France

- **Décision N° 2025-032**

Sacs en toile de jute "Les Journées de la Rose" / Mon Sac Publicitaire / Montant pour 3 000 exemplaires : 10 872€HT

- **Décision N° 2025-033**

Prestation Halte-Garderie éphémère "Les Journées de la Rose" / E2S / Montant : 3 148,20€HT

- **Décision N° 2025-034**

Mission d'assistance aux recrutements (Directeur des Finances, de la commande publique et de la mutualisation) / Randstad Search / Montant : 9 000€HT

- **Décision N° 2025-035**

Mission d'assistance aux recrutements (Responsable prévention des déchets et économie circulaire) / Randstad Search / Montant : 9 000€HT

- **Décision N° 2025-036**

Evaluation mi-parcours du plan de mobilité / INDIGGO / Montant : 13 975€HT

- **Décision N° 2025-037**

Avenant à la convention d'occupation précaire du Bâtiment 6 du quartier Ordener - 2ème étage / un local supplémentaire / CPIE des Pays de l'Oise / Montant : 1 739€HT annuel et charges courantes 782,55 €HT/ an (17,39m²)

- **Décision N° 2025-038**

Formation sur l'utilisation et la gestion de l'Intelligence Artificielle / Pellerin Formation / Montant : 5 500€HT

- **Décision N° 2025-039**

Etude de circulation et de sécurité pour la mise en œuvre de la liaison 58 - Phase 2 du schéma directeur des voies cyclables / ISR - Ingénierie Sécurité Routière / Montant : 5 100€HT

- **Décision N° 2025-040**

Prolongation de deux mois du contrat de nettoyage des bâtiments 1 et 6 du quartier Ordener / Agenor Propreté / Montant : 5 008€HT

- **Décision N° 2025-041**

Etude de circulation et de sécurité pour la mise en œuvre de la liaison 56 - Phase 2 du schéma directeur des voies cyclables / ISR - Ingénierie Sécurité Routière / Montant : 5 700€HT

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 060-200066975-20250717-36_CC190625-DE

➢ **Décision N° 2025-042**

Mission de délimitation entre le domaine public et privé pour la mise en œuvre de la liaison 46 - Phase 2 du schéma directeur des voies cyclables / 49 Degrés Nord / Montant : 2 200€HT

➢ **Décision N° 2025-043**

Convention de mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la requalification du carrefour de l'avenue du Poteau avec la Chaussée Pontpoint communes de Chamant et de Senlis / ADTO-SAO / 20 700€HT

❖ **Délibérations du Bureau Communautaire du 20 mars 2025 :**

➢ **Délibération N° 11-BC200325 :**

Désignation du secrétaire de séance : Monsieur Bruno SICARD

➢ **Délibération N° 12-BC200325 :**

Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 4 mars 2025

➢ **Délibération N° 13-BC200325 :**

Demande de subvention FNADT 2025 - France Services

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

04. Présentation du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « société d'aménagement de l'Oise – assistance départementale des territoires de l'Oise » - exercice 2018-2023.

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

La CCSSO est destinataire du rapport comportant les observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « Société d'aménagement de l'Oise – Assistance départementale des territoires de l'Oise » concernant les exercices 2018 à 2023 ainsi que de la réponse apportée par l'ADTO-SAO.

Monsieur le Président précise que ce document doit être présenté à l'assemblée délibérante, qui doit prendre acte de sa communication et être en mesure d'en débattre.

Ce rapport a pour objectif de donner aux membres de l'assemblée délibérante une information complète sur l'ADTO-SAO, de nature à assurer la transparence de son fonctionnement et permettre son contrôle.

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La présentation du rapport d'observations définitives relatif au contrôle des comptes et de la gestion de la société publique locale « société d'aménagement de l'Oise – assistance départementale des territoires de l'Oise » - exercice 2018-2023 est approuvée à l'unanimité des membres présents sans abstention.

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 060-200066975-20250717-36_CC190625-DE

TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ENVIRONNEMENT

05. Approbation des conditions générales d'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU)

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

Pour rappel en 2024 la CCSSO a conventionné avec le PNR Oise Pays de France pour accompagner ses communes membres à l'optimisation de la gestion des demandes d'autorisations d'urbanisme :

- Une première convention relative à la mise à disposition d'un outil web de gestion des actes d'urbanisme GEOXALIS ;

  ⇔ *Remarques : L'utilisation de ce dernier a permis une réelle économie financière pour les communes dans le cadre de la mise en place du groupement de commandes intercommunal.*

  Pour information le déploiement de PLAT'AU a également été réalisé par le PNR pour pouvoir réaliser toutes les consultations nécessaires de manière dématérialisée via GEOXALIS.

- Une deuxième convention relative à la mise à disposition d'un portail de saisine des demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique appelé GNAU (Guichet Numérique des Actes d'Urbanisme).

Ce dernier permettra aux administrés d'effectuer leurs demandes d'autorisation d'urbanisme de manière entièrement dématérialisée. Il permet de faciliter la communication avec le pétitionnaire, et de faciliter l'instruction des demandes (les dossiers déposés en ligne seront directement intégrés dans l'outil GEOXALIS de la commune).

Le bandeau à intégrer aux sites internet des communes et de la CCSSO, permettant l'accès au portail, sera transmis aux communes d'ici la fin du mois de mai.

Madame JAUNET demande si la notification informant la mairie du dépôt des dossiers a été mise en place. En effet, lorsqu'un administré dépose un dossier, la commune n'en est pas informée ; cela n'est pas du tout pratique, car il faut se connecter systématiquement.
Le service concerné répond ne pas avoir encore eu de réponse sur ce point.
Monsieur MARÉCHAL déclare que la réponse sera communiquée dès sa réception.
Madame JAUNET ajoute qu'il subsiste encore des dysfonctionnements sur la plate-forme pour le dépôt du dossier par la commune.
Monsieur MARÉCHAL déclare que sa commune utilise GEOXALIS et que le dispositif fonctionne très bien.
Madame TONDELLIER déclare qu'elle est également satisfaite du service qui fonctionne très bien et qu'elle attend avec impatience la mise en place du GNAU qui permettra un gain de temps notable.
Madame JAUNET explique que cette notification est importante, car le délai d'instruction tient compte de la date d'enregistrement du dossier par la mairie.
Monsieur MARÉCHAL demande aux services de réaliser une fiche explicative sous forme de logigramme sur le sujet, afin d'en saisir mieux les étapes et le fonctionnement.
Monsieur DUMOULIN fait part de son inquiétude concernant les administrés les plus âgés qui n'ont pas accès ou bien qui ont des difficultés avec l'outil numérique. Il suggère qu'ils puissent être dirigés vers France Services afin de bénéficier d'un accompagnement et propose que les agents soient formés à ces démarches.

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 060-200066975-20250717-36_CC190625-DE

Madame JAUNET tient à alerter sur le fait que cette prestation ne fait pas partie du bouquet qui a été validé par la préfecture. Si France-Services effectue ce type d'accompagnement de façon épisodique, cela ne pose pas de problème, mais dans le cas où cela entrerait dans le panel proposé, il faudra le faire valider par la préfecture.
Monsieur MARÉCHAL explique qu'il est d'avis de faire valider ce point par la préfecture et qu'il faut avancer sur la logique de digitalisation du territoire, en mettant en place un service adapté pour les administrés qui ont besoin d'être accompagnés.
Selon lui, France-Services évoluera en se densifiant pour devenir à terme « la maison des services publics ».

En l'absence d'autres questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'approbation des conditions générales d'utilisation du Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme (GNAU) est approuvée à l'unanimité des membres présents avec 1 abstention.

06. Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Monsieur Jacky MÉLIQUE procède à la lecture du projet de délibération :

La mise en œuvre d'un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

(PLPDMA) est prévue pour chaque collectivité ou établissement public de coopération intercommunale en charge de la compétence de gestion des déchets. Son contenu et la méthode d'élaboration et de concertation sont définis à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement.

Ce programme doit préciser des objectifs de réduction des quantités de déchets et les actions correspondantes pour les atteindre. Il est établi pour 6 ans et fait l'objet d'un suivi annuel des performances. Il s'agit donc d'un outil de pilotage de la stratégie de prévention.

La prévention des déchets consiste à réduire la quantité et/ou la nocivité de ces déchets, aux différents stades de la conception, de la production, de la distribution et de la consommation des biens et des produits. Il est possible de distinguer la prévention amont des déchets, obtenue par les mesures prises par les fabricants et les distributeurs avant qu'un produit ne soit mis sur le marché, et la prévention aval portant sur les mesures prises par le consommateur final ou les collectivités territoriales pour réduire les déchets. C'est l'enjeu du PLPDMA.

Les principales étapes d'élaboration du PLPDMA sont les suivantes :

- **Mai 2024** - Réalisation du diagnostic
- **Septembre 2024** - Identification et constitution d'une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES). Ce groupe est composé d'acteurs du territoire de la Communauté de Communes : élus et techniciens de la CCSSO, représentants de l'Etat, de la Région, du Département, de chambres consulaires et d'associations environnementales.
- **Novembre 2024** - Concertation des acteurs pour le programme via 10 ateliers
- **Janvier 2025 -** Rédaction du programme *(Annexe 1 - PLPDMA complet)*
- **24 février 2025** Avis de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) sur le projet de programme *(Annexe 2 – Compte rendu CCES)*

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 060-200066975-20250717-36_CC190625-DE

- **1er au 31 mars 2025** Consultation du public dans les conditions prévues à l'article L.120-1 du code de l'environnement
- **Avril 2025** : la Synthèse de la consultation du public sans modifications substantielles. *(Annexe 3 - synthèse des avis)*
- Adoption définitive par la CCSSO (objet de la présente délibération).

Pour rappel, les actions prévues dans le projet de PLPDMA sont regroupées selon 6 axes. Le détail des actions par axes est présenté ci-après :

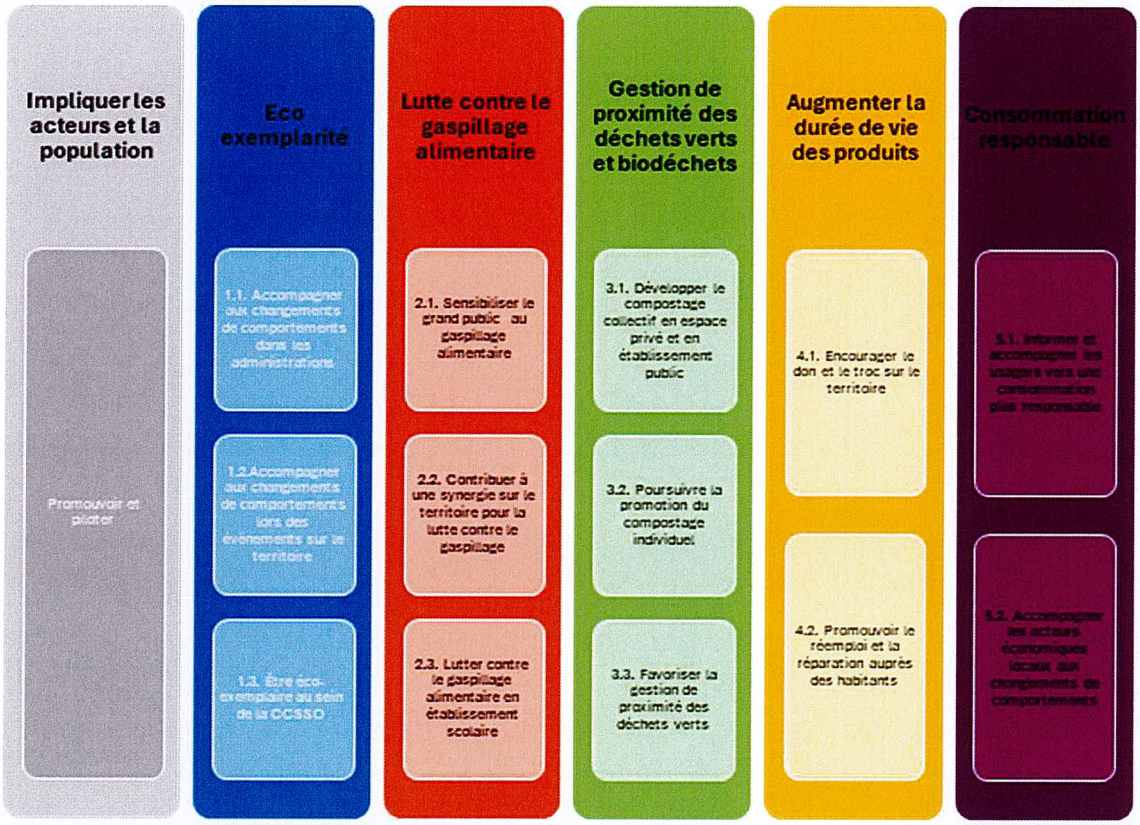

Des premières actions seront initiées dès 2025, notamment sur le volet éco-exemplarité, gestion de proximité des déchets verts et des biodéchets, augmentation de la durée de vie des produits.

Ces actions permettent d'atteindre les objectifs suivants, en cohérence avec les objectifs nationaux et régionaux de réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA) :

			Durée du PLPDMA					
	Année de référence	Etat diagnostic	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4	Année 5	**Année 6**
Année	***2017***	***2023***	*2025*	*2026*	*2027*	*2028*	*2029*	***2030***
Performance en kg/hab./an	618,5	560,6	550	545	540	535	530	**525**

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 060-200066975-20250717-36_CC190625-DE

2017 -2030 : - 93 kg/hab

2023 – 2030 : - 35 kg/hab, soit -5,8kg/hab/an sur la durée du PLPDMA

En l'absence de questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

L'adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est approuvée à l'unanimité des membres présents sans abstention.

07. Prise en charge des frais de fonctionnement pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur la commune de Mont-L'Évêque

Monsieur Francois DUMOULIN procède à la lecture du projet de délibération :

Depuis 2020 avec une première phase de déploiement, la CCSSO se mobilise activement dans la couverture de son territoire intercommunal en matière de bornes de recharge de véhicules électrique et hybrides.

Fin 2024, un nouvel appel à manifestation d'intérêt a été envoyé à l'ensemble des communes de la CCSSO afin de continuer ce maillage intercommunal.

Sur le périmètre couvert par le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60), le SE 60 propose l'installation d'une borne de recharge rapide 24 kW (DC) sur la commune de Mont-l'Évêque au regard du lieu d'implantation étudié et de son potentiel de recharge électrique.

Les coûts d'investissement de ce projet sont financés par le SE60 sur ses fonds propres (20%) et par le biais de divers partenaires financiers dont l'État (80%) dans le cadre du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (programme « FACE »).

Concernant les coûts de fonctionnement, l'ingénierie globale et le suivi administratif sont assurés par le SE60. Les autres coûts (entretien et dépannage, suivi cartographique, supervision, abonnement électrique et consommation d'électricité) évalués à 1 250 € TTC / an/ borne comme pour les précédentes bornes installées sur le territoire sont financés par les communes ou les communautés.

La Communauté de communes est sollicitée pour la prise en charge des coûts de fonctionnement pendant les 5 années suivant l'installation de cette borne et sur les modalités de mise en œuvre du projet fixé dans les conditions techniques, administratives et financières. Une fois ces 5 années écoulées, ces frais de fonctionnement seront totalement repris par le SE 60 de manière définitive.

Monsieur Maréchal, demande à Madame LOISELEUR son avis sur le sujet, car des installations similaires sont déjà en place à Senlis.

Madame LOISELEUR répond que plusieurs systèmes privés sont actuellement étudiés en comparaison avec SE 60, car ces derniers ne sont pas les mieux placés en termes de fonctionnement. Se pose également le problème de la définition du tarif usager.

Monsieur MARÉCHAL demande qui est l'opérateur actuellement.

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 060-200066975-20250717-36_CC190625-DE

Madame LOISELEUR répond que SE 60 opère le service, mais s'interroge sur la façon dont cela se passe en cas de panne.

Monsieur DUMOULIN répond que dans ce cas de figure, une intervention est effectuée via SE 60.

Monsieur BOUFFLET demande s'il est possible d'agir dans le cas d'éventuelles augmentations tarifaires.

Monsieur MARÉCHAL, répond par la négative. La borne est financée par la CCSSO qui contribue au fonctionnement.

Monsieur DUMOULIN explique que l'utilisation de la borne par les usagers est plus onéreuse que le chargement à domicile. Ces bornes répondent plutôt aux besoins des personnes qui viennent sur notre territoire. Si le trafic venait à se densifier et que la demande devait être plus importante, il serait envisagé d'effectuer un appel d'offres qui engloberait un contrat intégrant un encadrement tarifaire.

Monsieur PATRIA souligne que la borne installée sur sa commune de Fontaine Chaalis est fortement utilisée par des personnes localisées près de sa commune ou bien par les administrés ne disposant pas de borne à leur domicile.

Monsieur MARÉCHAL abonde en ce sens en affirmant que sur sa commune la borne est utilisée chaque soir.

Madame LOZANO précise que la borne sera très probablement placée sur le parking de l'école, en raison de contraintes techniques.

Monsieur DUMOULIN confirme que ce point est actuellement en discussion.

En l'absence d'autres questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La prise en charge des frais de fonctionnement pour l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques sur la commune de Mont-L'Évêque est approuvée à l'unanimité des membres présents sans abstention.

08. Modification des statuts du S.I.S.N.

Monsieur le Président procède à la lecture du projet de délibération :

Le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette (S.I.S.N.) propose, par délibération du 27 novembre 2024, de modifier l'article 2 de ses statuts afin de mettre à jour l'adresse de son siège social.

Le siège du S.I.S.N. était fixé : 6-8, rue des Jardiniers, 60300 SENLIS

Il doit désormais être fixé : 17 bis, rue Guilleminot, 60500 CHANTILLY

En application de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire de chaque collectivité membre doit se prononcer sur la modification envisagée dans un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération au Président par le Syndicat Interdépartemental du SAGE de la Nonette.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Madame LOISELEUR souhaite faire remarquer le S.I.S.N. n'a pas pris la peine de prévenir la mairie de Senlis lorsqu'ils ont quitté les locaux du quartier Ordener qui les avait accueillis. Elle n'a pas du tout apprécié cette attitude cavalière. Elle ajoute que la commune de Senlis n'est pas satisfaite de leurs services. Beaucoup de problématiques relatives à la gestion des milieux aquatiques au quotidien ne sont pas prises en charge par le S.I.S.N. Madame LOISELEUR déclare que si la CCSSO engageait ses propres techniciens, ce serait surement plus efficace.

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 060-200066975-20250717-36_CC190625-DE

Monsieur DUMOULIN partage cet avis, mais il pense que si la CCSSO gérait elle-même ce volet, cela ne plairait pas à l'Agence de l'eau. Le S.I.S.N. se conforme aux directives de l'Agence de l'eau.

Monsieur LESAGE déclare que le SMOA ne rencontre pas de difficultés avec l'Agence de l'eau qui répond généralement à ses demandes.

Monsieur MARÉCHAL explique que les commissions reçoivent l'ensemble des syndicats de la compétence GEMAPI. Ces réunions sont très riches et très intéressantes. Il a pu constater que les syndicats semblent être proches, mais qu'ils sont assez différents, notamment dans leur mode de gestion et dans leurs compétences.

Madame LOZANO n'est pas non plus satisfaite du S.I.S.N. sur sa commune. Ce syndicat est mal perçu par les administrés qui ont l'impression d'être laissés pour compte.

Monsieur MARÉCHAL s'interroge sur les moyens dont dispose le S.I.S.N. et à quel niveau de services il peut répondre. Si le S.I.S.N. ne possède pas les capacités d'intervention attendues, il faudra peut-être revoir la collaboration.

Monsieur PATRIA, ajoute que le S.I.S.N. et l'Agence de l'eau n'entretiennent pas de bonnes relations.

Madame LOISELEUR déclare qu'elle s'abstiendra pour ce vote.

Monsieur MARÉCHAL suggère de réaliser un cahier des charges des compétences à destination des syndicats des eaux. Si la réponse n'est pas satisfaisante, il faudra cesser la collaboration.

En l'absence d'autres questions, Monsieur MARÉCHAL procède à la mise aux voix du projet de délibération.

La modification des statuts du *S.I.S.N. est approuvée à l'unanimité des membres présents avec 5 abstentions.*

QUESTIONS ÉCRITES / ORALES

Monsieur LESAGE déclare qu'il est intervenu lors de la réunion initiée par la région Hauts de France, animée par son Président, ainsi que Madame Manoëlle MARTIN et Monsieur François DESHAYES. Monsieur LESAGE est intervenu pour défendre la préservation de la ligne de bus Creil /Senlis / Roissy CDG, car il a été évoqué qu'elle pourrait être menacée de suppression. Monsieur LESAGE, lors de cette réunion, a déclaré que cette suppression n'était pas envisageable, car la CCSSO avait contribué au financement. Par conséquent, il demande à ce qu'un courrier soit adressé à la Région en ce sens.

Madame LOISELEUR le remercie de son intervention auprès de la Région. Elle explique que Monsieur GAUDUBOIS et elle-même ont échangé avec Aéroport de Paris lors d'une réunion organisée dans le cadre du projet de création d'un hub ferroviaire / bus. Lorsque Madame LOISELEUR a évoqué la crainte de la suppression de cette ligne, ADP a conseillé de participer aux cahiers d'acteurs et aux concertations sur les mobilités qui seront organisées lors de réunions publiques.

Madame LUDMANN sollicite la participation de volontaires parmi les élus présents, lors de trois matinées les 19 mai, 21 mai et 5 juin prochains. Elle propose de se mobiliser pour conserver la ligne de bus (630) en faisant circuler une pétition auprès des usagers et de recueillir le plus grand nombre de signatures. Selon elle, il conviendrait même de doubler les capacités des bus,

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 060-200066975-20250717-36_CC190625-DE

car il arrive que des voyageurs se rendant à Roissy, soient refusés par manque de places - priorité étant donnée aux personnes qui se rendent à Roissy pour travailler.

Monsieur LESAGE suggère d'adresser un courrier à Monsieur Xavier BERTRAND, président du Conseil régional.

Monsieur MARÉCHAL, demande aux services le contenu du dossier relatif à cette liaison. En effet, celui-ci a fait l'objet d'une étude d'impact sur le trafic attendu ainsi que les conséquences.

Monsieur GAUDUBOIS explique qu'à la suite à cette réunion avec Aéroport de Paris, il a été exposé que 10000 emplois devraient être créés à l'horizon 2035 et 1000 emplois supplémentaires à l'horizon 2050 sur Roissy. Cet accroissement des effectifs engendrera la recherche de logements sur notre territoire. La tendance du trafic de cette ligne de bus tendra à augmenter, il faut donc la renforcer. Il est important de faire figurer ces éléments pour appuyer notre demande auprès de Monsieur Xavier BERTRAND. On peut supposer que les futurs salariés de Roissy voudront s'implanter ici et auront besoin d'emprunter cette ligne pour se rendre à leur travail.

Monsieur LESAGE en sa qualité de représentant « d'Initiative Sud Oise », souhaite relayer des informations relatives au dernier conseil d'administration qui s'est tenu une huitaine de jours plus tôt. Il a été constaté que l'aire cantilienne est plus attractive que le territoire de la CCSSO en termes d'implantation et de création d'entreprises. Cela représente près de 30% pour l'aire cantilienne contre 16% pour notre territoire. En 2023 la Banque Publique d'Investissement (BPI) a lancé un appel à projets - jumelé avec l'opération « Cœur de ville » - dont la ville de Creil a pu bénéficier, mais pas notre territoire, il trouve cela dommage. L'Aire cantilienne a abondé à un fond de financement supplémentaire aux entreprises - pour un montant de 400 000€ sur 4 ans - dont seules les entreprises de leur territoire ont pu bénéficier. L'aire cantilienne aurait écrit à la CCSSO afin de proposer un fond à destination des entreprises de son territoire mais aucune réponse n'aurait été faite. Il trouve cela dommage, car il serait profitable de pouvoir bénéficier de la qualité des entrepreneurs semblables à ceux installés sur l'aire cantilienne.

Madame JAUNET soulève le fait que la BPI a financé de jeunes entraineurs à Chantilly ; ce type d'entreprise ne peux être implanté sur notre territoire.

Monsieur MARÉCHAL pense qu'il n'y a pas de concurrence entre ces deux communautés de communes. Le service Développement Économique travaille actuellement sur l'attractivité de la CCSSO ; des actions sont en préparation sur le sujet.

Monsieur DUMOULIN rappelle la problématique liée au projet du barreau Creil / Roissy financé en partie par notre communauté de communes. Selon lui, Il est anormal que rien n'ait été prévu (ligne de bus ou parking sur place) pour que les administrés de notre territoire puissent se rendre à la future gare de TGV de Creil Il sera donc très compliqué pour eux d'y accéder.

Madame LOISELEUR craint un effet négatif de ce projet.

Monsieur MARÉCHAL demande aux services de vérifier ce qui a été convenu au contrat lors du financement par la CCSSO.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h05

Envoyé en préfecture le 17/07/2025
Reçu en préfecture le 17/07/2025
Publié le
ID : 060-200066975-20250717-36_CC190625-DE

Guillaume MARÉCHAL

Signé électroniquement par
GUILLAUME MARECHAL

Le 16 juillet 2025

Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise
Maire de Fleurines

Benoît CURTIL

Signé électroniquement par
Le secrétaire de séance
BENOÎT CURTIL

Secrétaire de séance

Vu par
Guillaume
Maréchal

Vu par
le secrétaire
de séance